

CURLING CANADA
CRITÈRES du Programme de brevets
de 2019-2020 – doubles mixtes



Critères (de brevet) du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada

- Sport Canada offre l'équivalent de 7 brevets seniors pour le programme double mixte. Après chacun des Jeux olympiques et paralympiques, Sport Canada examine les octrois de brevets pour tous les sports. Par conséquent, le nombre de brevets octroyés au programme double mixte de curling pourrait changer.
- Le brevet du PAA des athlètes du Programme de l'équipe nationale dépendra de leur performance nationale ou internationale, de leur capacité de respecter les normes du Programme de l'équipe nationale et les lignes directrices d'octroi des brevets de Sport Canada, ainsi que de se conformer à l'accord de l'athlète du Programme de l'équipe nationale.
- Pour se qualifier en vue du brevet, l'athlète doit jouer avec le même ou la même partenaire avec qui il ou elle a obtenu son brevet, à moins d'approbation du contraire de Curling Canada.

Priorité pour les recommandations

En général, on comptera au moins 8 athlètes recommandés aux niveaux seniors (SR1, SR2, SR et C1).

Priorité n° 1 : Athlètes admissibles en vertu des critères d'octroi des brevets SR1/SR2

Priorité n° 2 : Athlètes qui respectent les critères de brevets en cas de blessure

Priorité n° 3 : Athlètes admissibles en vertu des critères d'octroi des brevets SR/C1

CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS SENIORS

Critères internationaux de Sport Canada (brevets SR1/SR2)

Jeux olympiques ou Championnat du monde – classement parmi les 8 premiers et moitié supérieure des concurrents, y compris les égalités

Note 1 : Les athlètes/équipes qui se qualifient pour l'octroi de brevets en vertu des critères internationaux seniors pourraient être admissibles au soutien du PAA pendant deux ans. La première année est désignée comme brevet SR1, d'une durée de 12 mois. Le brevet de la seconde année s'appelle brevet SR2. L'athlète ou l'équipe doit se conformer aux critères de performance, de compétition et d'entraînement énoncés ci-dessous pour obtenir un brevet SR2. Pour la deuxième année :

- a) l'athlète ou l'équipe doit satisfaire aux exigences d'entraînement et de compétition établies dans le premier plan annuel de compétition et d'entraînement, comprenant la participation au processus d'éliminatoires du Championnat du monde, selon les normes et les lignes directrices du Programme de l'équipe nationale de Curling Canada;
- b) l'athlète doit jouer avec le même ou la même partenaire avec qui il ou elle a obtenu son brevet;
- c) pour obtenir le brevet SR2 d'une durée de 12 mois, l'athlète ou l'équipe doit terminer parmi les quatre premiers aux épreuves de sélection canadiennes doubles mixtes ou au championnat canadien double mixte ou se classer parmi les quatre premiers en vertu du

système canadien de classement. Pour obtenir un brevet SR2 d'une durée de 8 mois, l'athlète ou l'équipe doit terminer parmi les huit premiers aux épreuves de sélection canadiennes doubles mixtes ou au championnat canadien double mixte ou se classer parmi les six premiers en vertu du système canadien de classement;

- d) l'athlète doit être recommandé de nouveau par Curling Canada pour le brevet du PAA, soumettre un programme d'entraînement et de compétition qui doit être approuvé par Curling Canada et Sport Canada, suivre les cours antidopage en ligne ainsi que remplir et signer la demande du PAA et l'accord entre Curling Canada et l'athlète.

Note 2 : Au cours des années olympiques, seuls les résultats des Jeux olympiques sont pris en considération pour les nouveaux brevets internationaux seniors.

Critères pour l'équipe nationale senior (brevets SR/C1)

- Priorité n° 1 : Les deux athlètes qui ont obtenu les classements les plus élevés du système canadien de classement des équipes doubles mixtes, en date du 30 mai 2019, et qui ne sont pas déjà admissibles en vertu des critères des brevets internationaux seniors, seront admissibles en vue de la recommandation.
- Priorité n° 2 : Les deux athlètes qui ont obtenu les classements les plus élevés, selon le classement du système canadien de classement des équipes, en date du 23 décembre 2019, qui ne sont pas déjà admissibles en vertu des critères des brevets internationaux seniors, seront admissibles en vue de la recommandation.

Note 1 : Ces brevets sont désignés comme brevets SR et seront octroyés pour une période de 6 mois.

Note 2 : Les athlètes qui satisfont aux critères de l'équipe nationale et qui n'ont pas été brevetés auparavant au niveau SR1/2 seront financés au niveau du brevet de développement et désignés comme brevetés au niveau C1. Ces brevets sont accordés pour une période de six mois.

- Priorité n° 3 : Après avoir rempli les quotas de brevets susmentionnés, s'il reste suffisamment de fonds pour offrir un soutien d'au moins 4 mois du PAA, le ou les brevets seront octroyés aux prochains athlètes admissibles en vertu du système canadien de classement des équipes en date du 1^{er} janvier 2020.

Note 1 : Les athlètes doivent normalement s'améliorer chaque année pour maintenir un brevet national senior et éventuellement respecter les critères internationaux. Par conséquent, on s'attend généralement à ce qu'un athlète détienne un brevet national senior pendant un maximum de 5 ans (non nécessairement de façon consécutive). Durant ce temps, on s'attend à ce qu'un athlète ait eu l'occasion d'atteindre les normes du brevet international senior. Toutefois, un athlète peut être breveté au niveau du brevet national senior (SR/C1) pendant 6 ans ou plus s'il continue à montrer une progression continue vers l'atteinte du brevet international senior. Ceci est démontré au moyen de plus fortes performances et de meilleurs classements aux événements nationaux et internationaux tout au long de la saison de compétition, comme signalé par Curling Canada.

Note 2 : Si un athlète obtient un brevet en répondant aux critères de brevet de l'équipe à 4 personnes et aux critères de brevet double mixte, il peut conserver le plus haut des brevets et l'autre brevet sera décerné.

Non-conformité avec les critères de renouvellement pour raisons de santé

- Un athlète détenant un brevet SR2 qui, à la fin du cycle de brevets, ne satisfait pas à la norme exigée pour le renouvellement du brevet, pour des raisons liées uniquement à l'état de santé, pourrait être recommandé à nouveau pour l'année suivante, si les conditions suivantes sont respectées : l'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau au cours de la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse ou continue un programme de réadaptation approuvé par Curling Canada;
- de l'avis de Curling Canada, l'athlète n'arrive pas à atteindre les normes applicables d'octroi des brevets strictement pour des raisons liées à la blessure, à la maladie ou à la grossesse;
- Curling Canada, en se fondant sur son jugement technique et sur celui d'un médecin de l'équipe de Curling Canada ou de son équivalent, indique à Sport Canada par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle de brevets suivant;
- l'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

ATHLÈTES QUI CHANGENT DE PARTENAIRES

Avant ou après les recommandations pour les brevets

Les athlètes qui se séparent de leurs partenaires, pour une raison quelconque, perdront leurs brevets et ces brevets seront décernés à la prochaine équipe double mixte qui a obtenu le meilleur classement suivant.

PROCESSUS D'APPEL

Les appels de décisions de recommandation ou de nouvelle recommandation du PAA de Curling Canada ou de recommandation de Curling Canada de retirer un brevet ne peuvent être poursuivis que par le biais du processus d'examen de Curling Canada, qui inclut une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels de décisions du PAA interjetés en vertu de l'article 6 (Demande et approbation des brevets) ou de l'article 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) peuvent être poursuivis conformément à l'article 13 des Politiques et procédures du PAA.